

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_4325_CC

Travaux de voirie liés au BNG

DU 28/11/22 au 28/02/23 de 8h à 17h30

**RUE MEDERIC - RUE DU HAMEAU VIVIER
RUE DES CITES**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-
10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise COLAS pour le compte
des services de la communauté d'agglomération le
Cotentin en date du 22/11/22,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 28/11/22 au 28/02/23 de 8h à 17h30

ARTICLE 1^{er} - RUE MEDERIC - RUE DU HAMEAU VIVIER - RUE DES CITES

La circulation sera interdite en raison d'une route barrée dans les rues suivantes :

Rue Médéric : du 5/12/22 au 9/12/22

Les Martinets : du 28/11/22 au 09/01/23

Rue des Cités (sens sortant vers la rue Médéric) du 28/11/22 au 28/02/22

Des déviations seront mises en place via les rues Adrien Girettes et Aristide Briand par l'entreprise COLAS.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Différentes phases de chantier auront lieu pendant cette période voir l'annexe ci jointe.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par COLAS-19 RUE HERVE DANNEMONT 50700 BRIX Numéro SIRET entreprise : 32916815700561, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

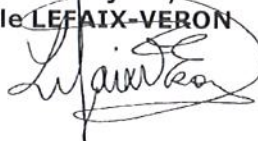
ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/11/22
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Odile LEFAIX-VERON

Publié le : 28/11/22



Phase n°1 : Travaux de VRD

Période prévisionnelle du 28/11/22 au 05/12/22

Arrêté du 28/11/22 au 28/02/23

- Circulation rétrécie à une voie dans le sens de circulation TOURLAVILLE -> CHERBOURG
- Sens CHERBOURG -> TOURLAVILLE interdit, déviation par rue Aristide BRIANT, RN13 ou rue Jean Goubert puis par le boulevard de la manche
- La rue des cités sera barrée dans le sens sortant. Une déviation sera mise en place par la rue Jean ZAY.
- La rue des martinets sera barrée.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.
- Le stationnement sera interdit le long du chantier et de ses abords

Phase n°2 : Travaux de VRD et réseaux

Période prévisionnelle du 05/12/22 au 09/12/23

Arrêté du 28/11/22 au 28/02/23

- Chantier en route barrée (rue Médéric, rue des cités, rue des martinets)
- Sens CHERBOURG -> TOURLAVILLE, déviation par rue Aristide BRIANT, RN13 ou rue Jean Goubert puis par le boulevard de la manche
- Sens TOURLAVILLE->CHERBOURG, déviation par rue NORTHEIM, rue Jean Goubert puis par la rue Aristide BRIANT.
- La rue des cités sera barrée. Une déviation sera mise en place par la rue Jean ZAY
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.
- Le stationnement sera interdit le long du chantier et de ses abords

Phase n°3 : Travaux de VRD

Période prévisionnelle du 09/12/22 au 09/01/23

Arrêté du 28/11/22 au 28/02/23

- Circulation rétrécie à une voie dans le sens de circulation TOURLAVILLE -> CHERBOURG
- Sens CHERBOURG -> TOURLAVILLE interdit, déviation par rue Aristide BRIANT, RN13 ou rue Jean Goubert puis par le boulevard de la manche
- La rue des cités sera barrée dans le sens sortant. Une déviation sera mise en place par la rue Jean ZAY.

- Rue du Hameau Vivier
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.
- Le stationnement sera interdit le long du chantier et de ses abords

Phase n°4 : Travaux de VRD

Période prévisionnelle du 10/01/23 au 27/01/23

Arrêté du 28/11/22 au 28/02/23

- Circulation rétrécie à une voie dans le sens de circulation TOURLAVILLE -> CHERBOURG
- Sens CHERBOURG -> TOURLAVILLE interdit, déviation par rue Aristide BRIANT, RN13 ou rue Jean Goubert puis par le boulevard de la manche
- La rue des cités sera barrée. Une déviation sera mise en place par la rue Jean ZAY.
- La rue du hameau Vivier
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.
- Le stationnement sera interdit le long du chantier et de ses abords

Phase n°5 : Travaux de VRD

Période prévisionnelle du 27/01/23 au 20/02/23

Arrêté du 28/11/22 au 28/02/23

- Circulation rétrécie à une voie dans le sens de circulation TOURLAVILLE -> CHERBOURG
- Sens CHERBOURG -> TOURLAVILLE interdit, déviation par rue Aristide BRIANT, RN13 ou rue Jean Goubert puis par le boulevard de la manche
- La rue des cités sera barrée dans le sens sortant. Une déviation sera mise en place par la rue Jean ZAY.
- La rue des martinets sera barrée.
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.
- Le stationnement sera interdit le long du chantier et de ses abords

Phase n°5 : Travaux d'enrobé

Période prévisionnelle du 20/02/23 au 28/02/23

Arrêté du 28/11/22 au 28/02/23

- Chantier en route barrée (rue Médéric, rue des cités, rue des martinets)

- Sens CHERBOURG -> TOURLAVILLE, déviation par rue Aristide BRIANT, RN13 ou rue Jean Goubert puis par le boulevard de la manche
- Sens TOURLAVILLE->CHERBOURG, déviation par rue NORTHEIM, rue Jean Goubert puis par la rue Aristide BRIANT.
- La rue des cités sera barrée. Une déviation sera mise en place par la rue Jean ZAY
- Le balisage sera évolutif en fonction des besoins du chantier.
- Le stationnement sera interdit le long du chantier et de ses abords